



Téléphone personnel au travail

Par **Angelo05**, le **29/06/2016** à **21:58**

Bonjour je travail actuellement dans une entreprise qui est dans le secteur argo alimentaire, je suis préparateur de commande. Jusqu'à aujourd'hui l'utilisation de notre portable était autorisé mais mon chef d'équipe a décidé de nous l'interdire. A t-il le droit? Après quelques recherches je suis tombé sur un texte de loi L'article L.1121-1 du Code du travail qui stipule qu'il ne peuvent l'interdire mais en revanche le limiter. Je souhaiterais être éclairé a ce sujet si possible avec des sources sûr ! Merci a vous cordialement Angelo.

Par **P.M.**, le **29/06/2016** à **22:40**

Bonjour,
Il n'y a aucune obligation pour l'employeur de vous laisser utiliser votre téléphone mobile pendant les heures de travail et vous faites une interprétation toute personnelle de l'[art. L1121-1 du Code du Travail...](#)

Par **Angelo05**, le **29/06/2016** à **22:50**

Merci d'avoir repondu c'est sympa, je suis d'accord avec ça mais a l'inverse peut il l'interdire ?

Par **Angelo05**, le **29/06/2016** à **22:52**

Du moment que évidemment ça reste dans la limite du raisonnable sans jouer négativement sur la productivité, je parle surtout en cas d'urgence si une personne cherche a me joindre

Par **P.M.**, le **29/06/2016** à **23:22**

Puisque l'employeur n'a aucune obligation de vous laisser utiliser votre téléphone mobile pendant les heures de travail, de fait cela revient à l'interdire...
Je sais bien que cela n'est pas une bonne démonstration de revenir en arrière maintenant pour de nombreuses années, mais le téléphone mobile n'a pas toujours existé et il fallait bien s'en passer et il ne faudrait pas confondre urgence avec limite raisonnable, de nombreux

salariés en sont privés en fonction du poste qu'ils occupent mais en général le mieux est d'appeler le SAMU ou les pompiers...

Par **Angelo05**, le **30/06/2016** à **00:46**

Merci de votre réponse. Cordialement

Par **jacques22**, le **30/06/2016** à **10:39**

Bonjour,

d'un coté les autorités vous obligent à être joignable a tout moment, notamment pour vos enfants, et de l'autre l'employeur vous l'interdit!!!

Je me rappelle d'un employeur qui avait été contraint de mettre une cabine publique dans son service parce qu'il interdisait de se servir des téléphones professionnels....

Par **P.M.**, le **30/06/2016** à **11:31**

Bonjour,

Il faudrait savoir quelles "autorités" vous obligent à être joignables à tout moment...

Il existe comme je l'ai dit un nombre important de personnes qui ne peuvent pas l'être à tout moment et même tout le monde n'a pas un téléphone mobile et ne dispose pas d'un téléphone à proximité de son poste de travail...

A la limite les pauses sont faites pour cela...

Quant à la cabine téléphonique pour recevoir des appels personnels, j'en doute et il me paraît exclu d'en faire installer maintenant au moment où elles vont être démontées...

Par **Angelo05**, le **30/06/2016** à **13:16**

Pour précisions je suis contre le téléphone au travail ou je ne suis pas d'accord c'est de l'interdire alors que c'était autorisé a la base.L'interdire pour aucun motif apparemment je ne comprends pas. Le fait d'interdire juste pour son plaisir personnel de satisfaction de "chef" je vois pas l'intérêt.

Par **P.M.**, le **30/06/2016** à **14:28**

Je n'ai jamais dit justement que le téléphone mobile pouvait être complètement interdit et c'est bien le sens de ma première réponse...

L'usage du téléphone ne me semble pas être un avantage acquis ou même un usage sur lequel l'employeur ne peut pas revenir sans procédure et on pourrait penser que s'il ne

l'autorise pas, ce ne soit pas dû qu'à son humeur du moment ou pour se faire un petit ou un gros plaisir mais peut-être à cause d'un usage non raisonnable...
Si vous avez des Représentants du Personnel, je vous conseillerais de vous en rapprocher...